Réunion du 19 Août à la mairie concernant le projet d'immeuble Avenue des Fleurs

Rappel: Permis de construire (PC) accepté permettant l'implantation d'un immeuble démesuré dans un quartier tranquille et préservé de Mar Vivo. Immeuble de 12m de haut, sur deux terrains de villas, 23 logements locatifs sociaux. Projet comprenant l'éradication totale des chênes centenaires qui verdoient et rafraichissent la rue ; installation sur l'épicentre d'une nappe phréatique qui alimente tous les puits environnants et qui se déverse dans la mer, 170m plus bas ; risques de pollution majeures plus une saturation automobile et des troubles de jouissances sévères pour les riverains et la maison des Petits Frères des Pauvres.

Mme la Maire accompagnée de 4 membres de son équipe a reçu quelques riverains, deux à 11h30 et 4 à 14h30, en fonction des lettres avec accusé de récepton reçues. Notons que le PC a été accordé le 6 mai et que les premières explications du premier magistrat de la ville ont été concédées le 19 Août.

La mairie a déclaré

- Qu'elle était contre ce projet, mais qu'il était conforme au droit privé et qu'elle ne pouvait pas s'y opposer.
- Que ce projet était tout à fait en accord avec la volonté de l'État de bâtir du social dans les zones épargnées de La Seyne sur Mer, certains quartiers comme le Sud-Ouest de la Seyne étant en « carence ». https://www.tpbm-presse.com/la-seyne-sur-mer-nathalie-bicais-denonce-la-carence-en-logements-sociaux-3922.html
- Que le PLU autorise une urbanisation dense sur Mar Vivo, au Nord de la ligne délimitée par l'avenue Hugues Cléry.
- Qu'une révision du PLU, à faire sur la métropole Toulon Provence Méditerranée, prendrait des années.
- Mais qu'un correctif pour un changement de zonage était envisagé.
- La mairie va contester (après le recours des tiers) la demande du promoteur de passer de 23 logements à 21 (en substituant des petits studios et en rajoutant des T4 et T5). En effet s'il n'y a pas de grands logements pour des familles, le promoteur risque de ne pas avoir l'agrément du bailleur social.
- Un **recours gracieux** auprès de la mairie ne pourra pas être accepté, car le PC est conforme.
- Les aberrations trompeuses sur le PC dénoncées par les riverains (sous-évaluation de l'impact environnemental et erreur manifeste, pas réaliste, d'une image d'insertion trompeuse) ne sont pas recevables.
- La municipalité signale que le promoteur a déclaré avoir mis le panneau d'affichage règlementaire dans les temps (c'est à dire quelques jours après l'acceptation du permis le 6 mai). Tous les riverains ont noté l'absence d'affichage en mai et juin et un affichage à partir du 13 Juillet. Nous allons contester cet affichage mensonger.
- La municipalité suggère de porter le combat au niveau d'un **recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif (ce que nous avions prévu). Les recours vont se faire en priorité contre le non-respect de la date d'affichage, ensuite contre l'atteinte environnementale irréversible (nappe phréatique asséchée, imperméabilisation du sol)
- La municipalité nous soutient dans cette démarche.